

# Aides agricoles adaptées aux aires d'alimentation des captages d'Eau de Paris - Régime d'aides SA.54810 pour la protection de la ressource en eau

## Mots clés

Financement public – Notification à la CE - Qualité de l'eau – Aires d'alimentation de captage d'Eau de Paris

## Contexte de développement du PSE

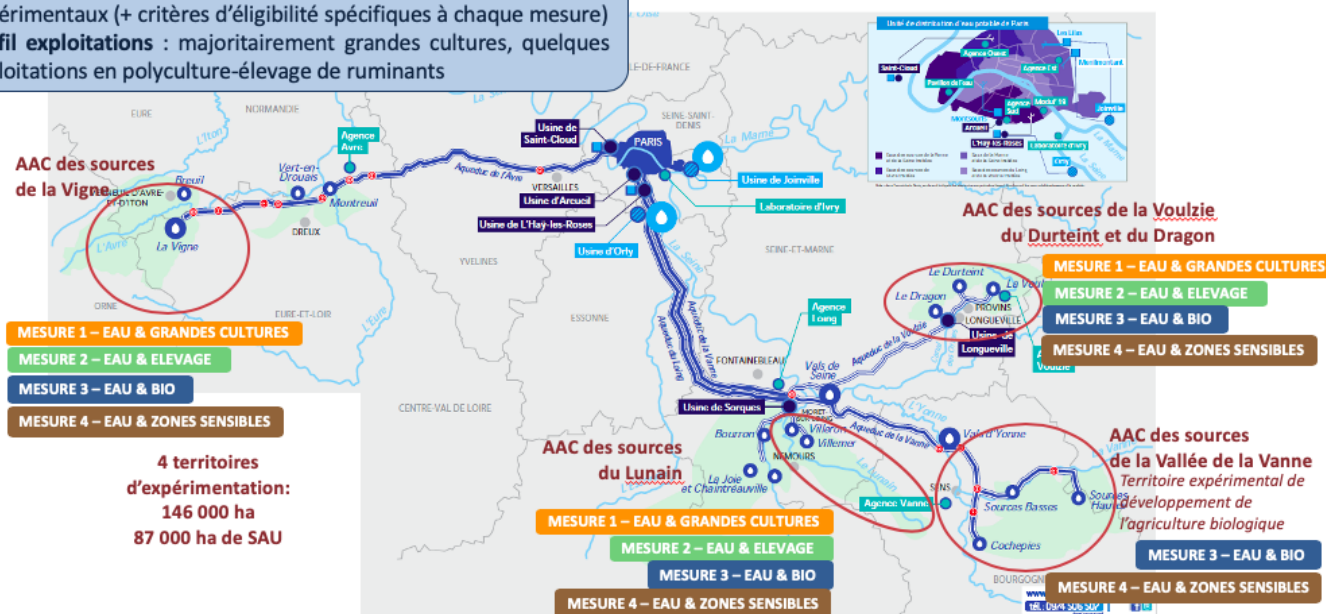
Sur les aires d'alimentation de captage d'Eau de Paris, une animation agricole est en place depuis une trentaine d'années, et un fort engagement a été constaté pour les MAEC avec des premiers effets observables sur la qualité de l'eau. Toutefois, des désengagements ont eu lieu depuis 2014. La nécessité de mesures d'aides plus efficaces pour l'eau, et s'inscrivant dans **une stratégie d'accompagnement plus globale** a poussé Eau de Paris à mettre en place un système de PSE. L'approche est préventive et non curative, dans l'optique d'éviter la construction de nouvelles unités de traitement de l'eau. L'**accompagnement agricole historique** d'Eau de Paris est la clé du PSE puisque les pratiques agricoles bénéfiques pour la qualité de l'eau ont déjà été identifiées. Le dispositif d'aide a été co-construit avec un groupe d'agriculteurs moteurs et des experts (INRA, Chambre d'agriculture, CNRS...).

Budget : 46 millions d'€

## Service environnemental visé

Améliorer la qualité de l'eau des captages gérés par Eau de Paris dans un contexte de dépassements ponctuels des limites de qualité pour les nitrates et les pesticides avant traitement.

**Bénéficiaires de l'aide** = exploitations situées sur les 4 territoires expérimentaux (+ critères d'éligibilité spécifiques à chaque mesure)  
**Profil exploitations** : majoritairement grandes cultures, quelques exploitations en polyculture-élevage de ruminants



Déploiement des mesures agricoles sur 4 territoires à titre expérimental!

## Parties prenantes

**Fournisseurs du service** : exploitations agricoles volontaires situées sur quatre aires d'alimentations de captages d'Eau de Paris en Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, et Normandie. L'objectif est d'engager 100 à 200 agriculteurs sur 30% de la SAU qui est de 87 000 ha)

**Financeurs** : budget total de 46 millions d'€ : AESN (37 millions d'€) et Eau de Paris (9 millions d'€)

## Contrats et mode de calcul du paiement

Les agriculteurs ont le choix entre les quatre mesures suivantes, et pour chaque mesure, une liste d'engagements à respecter. La durée du contrat est de 6 ou 7 ans selon les mesures.

Pas de cumul possible avec les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique de la PAC.

	1.Eau & Grandes cultures	2.Eau & Elevage	3.Eau & Bio	4.Eau & Zones sensibles
Montant maximum	190€ + 40€ (bonus nitrates) /ha	260€ + 40€ (bonus nitrates) /ha	M03.1 : 450 €/ha M03.2 : 300 €/ha	650€/ha justifiés

Par exemple, pour la mesure eau et grandes cultures, les engagements sont :

- **Agronomiques** : diversification de l'assolement, réduction de l'utilisation de produits phytos, maintien des prairies...
- **Economiques, territoriaux** : ouvrir les parcelles de l'exploitation à des animations collectives, réalisation d'une étude économique prise en charge par Eau de Paris pour évaluer la durabilité de l'engagement de l'exploitation, etc.

Ainsi, l'objectif du PSE est d'inciter les agriculteurs à s'engager dans **une transition complète de leur exploitation**. Le dispositif d'aide doit accompagner cette transition, mais l'objectif est bien que l'agriculteur réorganise son activité sur un nouveau modèle agro-écologique et économique, et que son activité soit viable lorsque le contrat de PSE prend fin. Cette logique s'inscrit dans un projet de territoire plus large (exemple en Île-de-France, projet de création d'un GIEE agriculture biologique, création d'une marque locale et lien avec la fourniture des cantines ; projet d'un organisme collecteur présent sur l'AAC des sources du Lunain qui prévoit de dédier un silo de 3 000 tonnes à l'AB pour la récolte 2020).

Les cahiers des charges étant très ambitieux, il n'y a pas d'effet d'aubaine possible (pas de financement de pratiques déjà en place et non menacées de disparaître).

Le montant des aides a été calculé dans une logique de couvrir **les coûts engagés par les agriculteurs et manque à gagner**, ce qui se rapproche de la logique de calcul des montants des MAEC. Les cahiers des charges sont également plus ambitieux, notamment pour les mesures 3 et 4 (voir comparaison détaillée en annexe).

Un **outil informatique en ligne** a été créé spécifiquement pour instruire les dossiers. Les contrôles se font de deux façons :

- Un contrôle administratif, les agriculteurs téléchargent leurs dossiers PAC sur l'outil
- Des contrôles sur place (10% des agriculteurs)

*La charge de gestion administrative du dispositif pose question avec la nécessité de vérifier un l'absence de double financement avec les MAEC et l'aide bio.*

## Cadre juridique

Une aide publique doit nécessairement respecter les lignes directrices agricoles. L'aide a été **notifiée auprès de la Commission européenne**, processus assez long et complexe, mais qui sécurise et officialise le dispositif. Une autre solution aurait été de s'inscrire dans le cadre des aides de minimis. A noter qu'Eau de Paris a été accompagné par le MAA sur ce dossier.

## Premiers résultats et poursuite du projet

Sur les 200 agriculteurs du territoire, 5 ont déjà signé des contrats et pas loin d'une cinquantaine ont candidaté pour l'année suivante (2021). Les trois mesures rencontrent un succès équivalent (la mesure sur les zones sensibles est à part car approche expérimentale).

## Plus d'infos

[Site internet d'Eau de Paris](#) - Remarque : Ce PSE s'inscrit dans le projet Interreg CPES